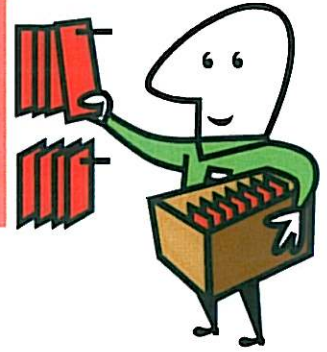


FORMALITES ADMINISTRATIVES...



Permis de construire et Déclaration préalable	<p>Demande à déposer à la Mairie avec : plan de situation, plan de masse, plan des travaux envisagés (vue en plan et façades), ainsi que des photos du terrain et un descriptif paysager, le tout en 5 exemplaires.</p> <p>NB : les déclarations préalables sont obligatoires pour toutes modifications extérieures concernant ouvertures, toitures, crépit, fenêtres de toit..., ainsi que pour les constructions de 20 m², + 20 m² = Permis de construire</p>
Carte d'identité *	<p>Demande établie à la Mairie du domicile sur présentation des pièces suivantes : acte de naissance (pour une 1ère demande de carte sécurisée), ancienne carte pour un renouvellement, un justificatif de domicile (quittance de loyer, électricité,...) et 2 photos d'identité récentes. (normalisées et non découpées). Attention, le délai de délivrance d'une carte d'identité est de 15 jours minimum.</p>
Passeport Biométrique *	<p>Les usagers pourront effectuer leur demande dans n'importe quelle commune du territoire national équipée d'une station de recueil des données. En Creuse, neuf communes sont spécialement équipées : Guéret, Aubusson, Boussac, Bourgneuf, La Souterraine, Ahun, Gentioux-Pigerolles, Crocq et Auzances.</p>
Certificat de Nationalité	<p>Demande établie auprès du Tribunal d'Instance du domicile.</p>
Autorisation de sortie du territoire	<p>Demande établie à la Mairie par le représentant légal, sur présentation de la carte d'identité du mineur.</p>
Livret de Famille	<p>Pour obtenir un double du livret de famille (vol, perte, divorce...) demander à la Mairie du domicile.</p>
Acte d'état civil	<p>Le demander à la Mairie du lieu de naissance, de mariage, ou de décès (ou à la Mairie du domicile du défunt). (ou par courrier, dans ce cas joindre une enveloppe timbrée).</p>
Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)	<p>Les jeunes femmes et les jeunes hommes doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans, et la fin du mois suivant, munis du livret de famille.</p>
Inscriptions sur les listes électorales	<p>A la Mairie, avant le 31 décembre, inscription sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (âge électoral, changement de domicile...). L'inscription prend effet au 1er mars de l'année suivante. Les imprimés peuvent être téléchargés sur le site http://siecles.insee.fr ou genouillac23.fr</p>
Demandeur d'emploi	<p>Inscription auprès du Pôle Emploi au 3949.</p>
Certificat d'immatriculation (carte grise) Véhicule d'occasion	<p>Demande établie à la Préfecture ou à la Mairie du domicile avec les pièces suivantes : l'ancienne carte grise, certificat de vente, justificatifs d'identité et de domicile, certificat de contrôle technique de moins de 6 mois (véhicule de + de 4 ans), règlement (chèque ou mandat). La demande peut également être faite auprès d'un concessionnaire automobile agréé.</p>
Duplicata de Permis de Conduire *	<p>Demande établie à la Préfecture ou à la Mairie du domicile sur présentation du permis, en cas de détérioration de ce dernier, ou de la déclaration de perte ou de vol de celui-ci, d'une photocopie de la carte d'identité, de 2 photos d'identité récentes, du règlement de la taxe et d'une enveloppe timbrée.</p>
Changement de domicile Carte d'identité, carte grise, permis de conduire	<p>Sur la carte d'identité (ou sur le permis de conduire), le changement de domicile n'est pas obligatoire, mais peut être effectué sur présentation d'un justificatif de domicile. Par contre, il est obligatoire pour les cartes grises (dans le mois qui suit). Demande à effectuer à la préfecture ou à la Mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.</p>
Extrait de casier judiciaire	<p>Demande personnelle par courrier à : Casier judiciaire national 44317 Nantes Cedex 03 ou par Internet : www.cjn.justice.gouv.fr</p>